



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 14 JANVIER, 18H30**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2021.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Débat sur la protection sociale complémentaire.

- 1-Désignation d'un signataire pour une déclaration préalable (création terrain multisports)
- 2-Modification de la composition de la commission municipale « Finances »
- 3-Questions diverses

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESPONDEILHAN
SÉANCE DU 14 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Espondeilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe LLOP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2022.

Nombre de conseillers municipaux - En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Présents : M. LLOP Christophe ; Mme MAHEO Laurence ; M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme LEROY Véronique ; M. VITAL Jean-Claude ; Mme TUFFREAU Michèle ; M. TREILHOU Christophe ; M. ALLIÉ Stéphane ; Mme BULLER BARGETZY Karine ; M. JULLIÉ Bernard et Mme CARAL Béatrice.

Procurations : Mme FIRMIN Laurence donne procuration à Mme MAHEO Laurence ; M. HIGONENC Jean-François donne procuration à Mme LEROY Véronique ; M. DESMAREST Sylvain donne procuration à M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme MONTAGNÉ Anaïs donne procuration à Mme MAHEO Laurence.

Secrétaire de séance : Mme BULLER BARGETZY Karine.
Désignée à l'unanimité.

*** Modification de l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :
« Convention de mise en commun du service mutualisé d'instruction d'urbanisme (IAU) de la

Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée – Autorisation de signature ». La modification est acceptée à l'unanimité.

*** Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2021**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

*** Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Néant

*** Débat sur la protection sociale complémentaire**

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est prévu au III de l'article 4 que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance », soit avant le 17 février 2022.

Il présente la documentation qui avait été envoyée aux membres du Conseil Municipal avec la convocation.

Il précise que la commune aura une participation obligatoire pour la Prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2025 et pour la Mutuelle à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la Commune.

DELIBERATIONS

1- Désignation d'un signataire pour une Déclaration Préalable (création terrain multisports)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est intéressé en tant que mandataire dans la délivrance de la déclaration préalable DP 034 094 22 Z0001 pour des travaux de création d'un terrain multisports.

Or l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme dispose que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, il est précisé que dans ce cas précis, une délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du Conseil Municipal pour délivrer la déclaration préalable à la place du Maire empêché.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de la déclaration préalable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Mme Laurence MAHEO, Adjointe au Maire, pour prendre la décision relative à la déclaration préalable n° 034 094 22 Z0001 pour des travaux de création d'un terrain multisports, ainsi que les éventuels actes relatifs à ce dossier.

- **DONNE** délégation de signature spécifique à Mme Laurence MAHEO pour la déclaration préalable n° 034 094 22 Z0001.

2- Modification de la composition de la commission municipale « Finances »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;

VU la délibération n°2020-023 du 4 juin 2020 concernant la composition des commissions municipales ;

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire à Bernard JULLIÉ d'intégrer la commission municipale « Finances » ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacun d'elles (art. L 2121-22 du CGCT).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir le mode de scrutin.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'au moment de la composition des commissions municipales, il avait été proposé à M. Bernard JULLIÉ d'intégrer la commission municipale « Finances » mais que ce dernier ne souhaitait pas y participer pour le moment. Il souhaite à présent y participer.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'arrêter la nouvelle composition de la commission communale « Finances » de la façon suivante :

- Madame Véronique LEROY
- Madame Laurence FIRMIN
- Madame Karine BULLER BARGETZY
- Madame Michèle TUFFREAU
- Monsieur Bernard JULLIÉ

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, à la majorité 10 votes pour, 4 votes contre (Mme MAHEO Laurence, Mme LEROY Véronique, Mme BULLER BARGETZY Karine, ; M. HIGONENC Jean-François) et 1 abstention (Mme MONTAGNÉ Anaïs) :

- **ARRÊTE** la nouvelle composition de la commission communale « Finances » comme indiqué ci-dessus.

18h45 : Arrivée de M. Sylvain DESMAREST

3- Convention de mise en commun du service mutualisé d'instruction d'urbanisme (IAU) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée – Autorisation de signature

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

Par le biais de ces services communs, gérés par l'établissement public de coopération intercommunale, le législateur entend encourager la mutualisation des services.

Ainsi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les communes de Alignan du Vent, Bassan, Boujan-

sur-Libron, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valros et Villeneuve-lès-Béziers se sont rapprochées afin de mettre en œuvre la mutualisation d'un service IAU, en créant à cet effet, à l'échelon communautaire, un service IAU commun.

Les règles de fonctionnement du service commun et les modalités financières de cette mutualisation sont réglées par convention, jointe à la présente délibération.

Ceci exposé il vous est proposé :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2 ;

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 modifié par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-941 en date du 14 septembre 2016 portant modification du périmètre de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée avec extension aux communes d'ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES, MONTBLANC et VALROS ;

VU la délibération n°15.113 du 21 mai 2015 du conseil communautaire approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelon communautaire au 1^{er} juillet 2015 ;

VU la délibération n°259 en date du 8 décembre 2016 validant l'extension du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme par l'adhésion des communes de COULOBRES et VALROS au dit service ;

VU la délibération n°287 en date du 21 décembre 2017 validant l'extension du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme par l'adhésion de la commune de MONTBLANC au dit service ;

VU le courrier de la commune d'ALIGNAN-DU-VENT en date du 19 novembre 2021 demandant à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée d'adhérer au service commun d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération n°380 en date du 20 décembre 2021 validant l'extension par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme par l'adhésion de la commune d'ALIGNAN-DU-VENT au dit service ;

CONSIDÉRANT que cette adhésion induit une extension du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme et des actes en découlant ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme est subordonnée à la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les communes d'ALIGNAN-DU-VENT, BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CORNEILHAN, COULOBRES, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LES-BEZIERS, MONTBLANC, SAUVIAN, SERIGNAN, SERVIAN, VALROS, VILLENEUVE-LES-BEZIERS, ayant pour objet de régler les modalités de fonctionnement et les conditions financières de cette mutualisation. Cette nouvelle convention annule et remplace les termes de la convention initiale sans en modifier l'économie générale ;

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges sera saisie courant premier trimestre 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'extension du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme au

1^{er} janvier 2022 par l'adhésion de la commune d'ALIGNAN-DU-VENT ;

- **APPROUVE** la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

4-Questions diverses

- Lancement du nouveau site internet début janvier 2022 (par l'intermédiaire de Campagnol / AMRF).

- Dates prochaines élections :

* présidentielles : 10 et 24 avril 2022

* législatives : 12 et 19 juin 2022

- Lancement opération « 8 000 arbres » / campagne 2022 avec le Département de l'Hérault : essences à choisir et emplacement à déterminer.

- Aménagement école : suite à l'attribution des logements sociaux, arrivée de 18 élèves au mois de mars sans ouverture de poste. M. le maire est en contact avec l'inspectrice d'académie pour une demande d'ouverture de poste en septembre 2022.

Dans l'avenir, au vu des constructions prévues, une seule classe supplémentaire ne suffira pas. Il en faudra certainement deux.

Discussion autour d'un projet d'agrandissement de l'école côté parking. Projet de construction de classes en conteneurs maritimes (constructions plus rapides et coûts moins importants).

- Avenue de la Tuilerie : une réunion a eu lieu le 11 janvier avec la CABM, le Conseil Départemental, Hérault Ingénierie et le Cabinet Gaxieau.

Prochaine réunion le 5 avril pour estimation du montant des travaux.

- Ecole : un service minimum est mis en place par la commune en cas de grève ou d'absence des enseignantes pour maladie (si elles ne sont pas remplacées).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h21.

Les documents annexes (conventions...) sont consultables sur demande auprès du secrétariat de la mairie.

Le Maire, Christophe LLOP